

PROJET DE RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Le texte des résolutions est précédé d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées. L'ensemble de ces paragraphes forme le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.

La Société a annoncé le 27 juillet 2017 un projet de renforcement de ses partenariats stratégiques via la création d'une joint-venture globale unique entre la Société, Delta Air Lines (Delta) et Virgin Atlantic, et l'intensification de son partenariat avec China Eastern Airlines. Dans le cadre de ces opérations (ensemble, les « **Opérations** »), la Société rachètera la participation détenue par Virgin Group dans le capital de Virgin Atlantic à hauteur de 31 % pour un montant de 220 M€ environ et Delta et China Eastern Airlines prendront chacune une participation de 10 % dans le capital de la Société, dans le cadre d'augmentations de capital réservées pour un montant total de 751 millions d'euros.

Le renforcement stratégique, commercial et capitalistique de ces partenariats positionnera Air France – KLM comme le pilier européen du premier réseau mondial de compagnies aériennes.

La réalisation des Opérations reste soumise à l'approbation des autorités réglementaires compétentes.

Les résolutions exposées ci-après sont soumises à votre approbation en vue de la mise en œuvre des Opérations.

Pour plus d'informations sur ces Opérations, ainsi que sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice, se reporter aux communiqués de presse diffusés par Air France – KLM disponibles notamment sur le site www.airfranceklm.com, ainsi qu'au Document de Référence 2016 et au rapport financier semestriel 2017 disponibles également sur le site www.airfranceklm.com.

À titre ordinaire

Nomination de Monsieur Bing Tang et de la société Delta Air Lines, Inc. en qualité de membres du Conseil d'administration (résolutions 1 et 2)

Dans le cadre des Opérations, il est prévu de faire évoluer la gouvernance afin de tenir compte de l'entrée au capital de la Société de China Eastern Airlines (par l'intermédiaire de la société Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited, filiale à 100 % de CES Global Holding (Hong Kong) Limited) et de Delta Air Lines, Inc. (directement ou par l'intermédiaire d'une filiale à 100 % dont l'identité sera arrêtée par le Conseil d'administration). Il est ainsi prévu de nommer deux nouveaux administrateurs représentant chacun des deux partenaires.

Il vous est ainsi proposé de procéder à la nomination de Monsieur Bing Tang, vice-président et membre du groupe China Eastern Air Holding Company et administrateur et vice-président de China Eastern Airlines Corporation Limited, candidat proposé par China Eastern Airlines, et à la nomination de la société Delta Air Lines, Inc., candidat proposé par Delta, en qualité de membres du Conseil d'administration, et ce pour une durée de quatre ans conformément aux dispositions des statuts de la Société. Leurs mandats prendraient effet respectivement à compter du règlement-livraison de l'augmentation de capital réservée à la société Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited (faisant l'objet de la troisième résolution soumise à votre approbation) et à l'augmentation de capital réservée à Delta Air Lines, Inc. ou une société du groupe Delta détenue directement ou indirectement à 100 % par la société Delta Air Lines, Inc. (faisant l'objet de la quatrième résolution soumise à votre approbation). Leurs mandats prendraient fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il est par ailleurs précisé que la nomination de ces deux nouveaux membres du Conseil entraînerait, sur la base de la composition actuelle du Conseil, la nomination d'un deuxième administrateur représentant les salariés conformément aux dispositions de l'article 17-3 des statuts de la société et de l'article L 225-27-1 du Code de commerce. L'ensemble des informations sur les mandats, les fonctions et l'expérience professionnelle, le cas échéant, des personnes dont la nomination est proposée sont présentées dans cette brochure de convocation à la page 8 ainsi que sur le site internet www.airfranceklm.com (section Finance/Actionnaires/Assemblée générale).

Première résolution

Nomination de Monsieur Bing Tang en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous réserve du règlement-livraison de l'augmentation de capital réservée à la société Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited, filiale du groupe China Eastern Airlines, faisant l'objet de la troisième résolution soumise à

la présente Assemblée Générale, de nommer en qualité de membre du Conseil d'administration, Monsieur Bing Tang, pour une durée de quatre ans qui prendra (i) effet à compter de la réalisation effective de la condition suspensive susmentionnée et (ii) fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Deuxième résolution

Nomination de la société Delta Air Lines, Inc. en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sous réserve du règlement-livraison de l'augmentation de capital réservée à Delta Air Lines, Inc. ou une société du groupe Delta détenue directement ou indirectement à 100 % par la société Delta Air Lines Inc., faisant l'objet de la quatrième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, de

nommer en qualité de membre du Conseil d'administration, la société Delta Air Lines Inc., pour une durée de quatre ans qui prendra (i) effet à compter de la réalisation effective de la condition suspensive susmentionnée et (ii) fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

À titre extraordinaire

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 6 mois, à l'effet de procéder aux augmentations de capital réservées à China Eastern Airlines et Delta (résolutions 3 et 4)

Chacun des deux partenaires, China Eastern Airlines et Delta (directement ou par l'intermédiaire d'une filiale détenue directement ou indirectement à 100 %) souscrirait à hauteur de 375 274 100 euros à une augmentation de capital qui lui serait réservée, à un prix de souscription de 10 euros (dix euros) par action, correspondant à 37 527 410 d'actions ordinaires (les « **Augmentations de Capital Réservées** ») et individuellement une « **Augmentation de Capital Réservée** »).

L'investissement de China Eastern Airlines serait réalisé par l'intermédiaire de la société Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited, filiale à 100 % de CES Global Holding (Hong Kong) Limited, elle-même détenue indirectement à 100 % par China Eastern Air Holding Company, holding du groupe China Eastern Airlines.

L'investissement de Delta serait réalisé par Delta Air Lines, Inc. ou par l'intermédiaire d'une société du groupe Delta détenue directement ou indirectement à 100 % par la société Delta Air Lines, Inc. L'identité de la société du groupe bénéficiaire de l'Augmentation de Capital Réservée sera arrêtée par le Conseil d'administration, sur délégation de la présente assemblée générale.

Les actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale seraient émises au prix unitaire de 10 euros (dix euros), soit avec une prime d'émission de 9 euros (neuf euros) par action. Ce prix présente une prime de 44 % par rapport à la moyenne des cours des 12 derniers mois⁽²⁾ qui était de 7,0 euros, une prime de 13 % par rapport à la moyenne des cours⁽¹⁾ depuis la date de présentation des résultats annuels 2016 (16 février 2017) et de 5 % par rapport à la moyenne des cours depuis la date de présentation des résultats du 1^{er} trimestre 2017 (4 mai 2017). Par rapport au cours de clôture du 26 juillet 2017, le prix de souscription présente une décote de 17 %. Le choix des éléments de calculs retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant résulte de négociations intervenues entre Air France KLM, Delta Air Lines et China Eastern Airlines. Ces négociations ont été initiées durant une période où le cours de bourse s'établissait aux environs de 7 euros (sept euros).

L'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions ainsi émises ferait l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers préalablement à l'Assemblée Générale.

Ces augmentations de capital permettront d'améliorer la structure financière d'Air France-KLM, d'accélérer la réduction de son endettement net et de financer la prise de participation de 31 % du capital de Virgin Atlantic.

La réalisation des Augmentations de Capital Réservées restera soumise notamment à l'approbation des autorités réglementaires compétentes.

Le montant des Augmentations de Capital Réservées s'imputerait sur le plafond nominal global de 150 millions d'euros fixé à la 12^e résolution de l'assemblée générale mixte en date du 16 mai 2017.

Incidence théorique de l'opération sur la quote-part des capitaux propres

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2017 tels qu'ils ressortent des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2017 ayant fait l'objet d'une revue limitée et d'un nombre de 299 070 075 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017 après déduction des actions auto détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (propriétaires de la société mère) ⁽¹⁾ par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	4,78	5,55
Après émission de 75 054 820 Actions Nouvelles	5,83	6,33

(1) Excluant les titres subordonnés d'un montant de 600 millions d'euros émis en 2015.

(2) En cas d'exercice de la totalité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes émises par la société en 2013 (les « OCEANE »).

(1) Moyenne pondérée par les moyennes des volumes des séances de bourse précédant le 27 juillet 2017.

(2) À la date du 21 juillet 2017.

Incidence théorique de l'opération sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement aux émissions et ne souscrivant pas à celles-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 300 219 278 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	0,85 %
Après émission de 75 054 820 Actions Nouvelles	0,80 %	0,70 %

(1) En cas de conversion en actions nouvelles des OCEANE en circulation.

Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière actuelle de l'action Air France – KLM

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Air France – KLM, soit 12,59 euros (moyenne pondérée par les moyennes des volumes des 20 séances de bourse précédant le 27 juillet 2017) serait la suivante (sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017) :

	Nombre d'actions (base non diluée)	Valeur boursière par action (en euros) (base non diluée)	Nombre d'actions (base diluée ⁽¹⁾)	Valeur boursière par action (en euros) (base diluée ⁽¹⁾)
Avant émission des Actions Nouvelles	300 219 278	12,59	353 605 810	12,24
Après émission de 75 054 820 Actions Nouvelles	375 274 098	12,07	428 660 630	11,85

(1) En cas de conversion en actions nouvelles des OCEANE en circulation sur la base d'un prix d'émission de 10,3 € par action nouvelle soit 53 386 532 actions.

La valeur boursière (base non diluée après émission des Actions Nouvelles) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'opération, correspondant à la moyenne pondérée par les volumes des 20 séances de bourse précédant le 27 juillet 2017 (soit 12,59 euros) multipliée par le nombre total d'actions (soit 300 219 278 actions au 30 juin 2017), en lui ajoutant le produit de l'émission des Actions Nouvelles et en divisant le tout par 375 274 098 correspondant à la somme du nombre d'actions au 30 juin 2017 (soit 300 219 278 actions) et du nombre total d'actions résultant de l'émission des Actions Nouvelles (75 054 820 actions nouvelles).

Troisième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 6 mois, à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited, filiale du groupe China Eastern Airlines, d'actions ordinaires de la Société pour un montant nominal total de 37 527 410 euros (trente sept millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix euros)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-6 et L. 225-138 :

1. Sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la première résolution, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission d'actions ordinaires de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;
2. Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de 37 527 410 euros (trente sept

millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix euros) par émission d'un nombre de 37 527 410 (trente sept millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix) actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune et que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 150 millions d'euros fixé à la 12^e résolution de l'assemblée générale mixte en date du 16 mai 2017 ;

3. Décide que les actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale seront émises au prix unitaire de 10 euros (dix euros), soit avec une prime d'émission de 9 euros (neuf euros) par action ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'intégralité de la présente augmentation de capital à Eastern Airlines Industry Investment (Luxembourg) Company Limited, société de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Luxembourg, filiale du groupe China Eastern Airlines ;
5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - a) constater la réalisation de la condition suspensive visée au paragraphe 1 de la présente résolution,
 - b) décider de l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,

- c) arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, et notamment la date de jouissance des actions, qui pourra être rétroactive, ainsi que les modalités de leur libération,
- d) imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- e) recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
- f) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une durée de 6 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Quatrième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 6 mois, à l'effet de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Delta Air Lines, Inc. ou d'une société du groupe Delta détenue directement ou indirectement à 100 % par la société Delta Air Lines, Inc., d'actions ordinaires de la Société pour un montant nominal total de 37 527 410 euros (trente sept millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix euros)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-6 et L. 225-138 :

1. Sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la deuxième résolution, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission d'actions ordinaires de la Société, dont la souscription devra être opérée en numéraire ;
2. Décide que le montant nominal total de la présente augmentation de capital sera de 37 527 410 euros (trente sept millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix euros)

par émission d'un nombre de 37 527 410 (trente sept millions cinq cent vingt sept mille quatre cent dix) actions nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune et que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 150 millions d'euros fixé à la 12^e résolution de l'assemblée générale mixte en date du 16 mai 2017 ;

3. Décide que les actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale seront émises au prix unitaire de 10 (dix euros), soit avec une prime d'émission de 9 euros (neuf euros) par action ;
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'intégralité de la présente augmentation de capital à Delta Air Lines, Inc. ou toute société du groupe Delta détenue directement ou indirectement à 100 % par Delta Air Lines Inc., société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis), dont le siège social est sis au 1030 Delta Boulevard, Atlanta, GA USA 30354 ;
5. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - a) constater la réalisation de la condition suspensive visée au paragraphe 1 de la présente résolution,
 - b) décider de l'augmentation de capital et, le cas échéant, y surseoir,
 - c) arrêter le bénéficiaire de l'augmentation de capital réservée, au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêter, dans les limites susvisées, les caractéristiques, modalités et conditions de l'émission, et notamment la date de jouissance des actions, qui pourra être rétroactive, ainsi que les modalités de leur libération,
 - d) imputer le cas échéant les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - e) recevoir et constater la souscription des actions nouvelles et constater la réalisation corrélative de l'augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - f) plus généralement, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une durée de 6 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Accès des salariés au capital (résolution 5)

Conformément aux dispositions applicables, la présente résolution répond à l'obligation légale, en cas de délégations de compétences d'augmenter le capital social au Conseil d'administration, de présenter à l'Assemblée un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés.

Cette délégation remplacerait la délégation de compétence ayant le même objet ayant été accordée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 16 mai 2017, en sa 27^e résolution.

Cinquième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 12 mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 2 % du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail:

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant, par l'attribution d'actions gratuites dans les limites fixées par l'article L.3332-21 du Code du travail, ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
2. Décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du Travail et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents desdits plans ;
4. Autorise le Conseil d'administration à céder les actions ou autres titres donnant accès au capital de la Société, acquis par la Société conformément à un programme de rachat autorisé par l'assemblée générale des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les limites fixées par ce programme, aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail ;
5. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 % du capital social de la Société existant au moment de chaque émission et que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 150 millions d'euros fixé à la 12^e résolution de l'assemblée générale mixte en date du 16 mai 2017 ;
6. Décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés respectivement de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ;
7. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet, notamment :
 - (i) d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
 - déterminer le périmètre des émissions réalisées en vertu de la présente délégation,
 - fixer les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ou céder, décider des montants proposés à la souscription ou à la cession, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de cession, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières et, plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
 - sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
 - (ii) d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital ;
8. Décide que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 16 mai 2017 en sa 27^e résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de 12 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Pouvoirs pour formalités (résolution 6)

Cette résolution permet d'effectuer les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée.

Sixième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de

toutes les formalités légales ou administratives, et de tous les dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur consécutivement à l'adoption des résolutions précédentes.